

un tel ton d'urgence que la Commission se réunit plusieurs fois avant et pendant la session. Elle étudia les besoins d'espace, ainsi que les différents réaménagements possibles. Elle nota qu'il faudrait engager, avant la fin de 1962, jusqu'à 212 nouveaux employés. La Commission décida par vote majoritaire de recommander à l'Unesco de construire un quatrième édifice; comme celui-ci ne pourrait être achevé avant la fin de 1963 et même plus tard, la Commission estima qu'il convenait de trouver des locaux provisoires dans les édifices existants ou d'en louer à l'extérieur. Lorsque la Commission administrative fut saisie de ce rapport, la délégation du Canada opina qu'une étude plus poussée devait précéder toute décision, particulièrement en ce qui concerne l'accord nécessaire avec les autorités françaises sur l'emplacement à choisir, et les divers modes de financement possibles, etc. Aussi souhaitons-nous que la décision fût différée jusqu'à la session de 1962, ce qui eût permis de la prendre à meilleur escient. La Commission approuva par 25 voix contre 11, et 5 abstentions, dont celle du Canada, la construction d'un quatrième édifice. Ce vote fut confirmé ensuite en séance plénière, et le Directeur général reçut l'autorisation de faire construire un quatrième édifice, de préférence sur le même terrain que les trois autres, pour le prix de 3.5 millions de dollars. Il était autorisé en outre à louer au besoin des locaux à l'extérieur, provisoirement, en tirant sur le fonds de roulement de l'Organisation, et à demander au Gouvernement français de garantir un emprunt à huit ans. Les dépenses supplémentaires qu'entraînera la construction du nouvel édifice en 1961 et 1962 seront de l'ordre de \$900,000.

Rapports avec les organisations internationales non gouvernementales

L'Unesco se tient en rapports avec plus de 125 organisations internationales non gouvernementales dont les champs d'action sont de sa compétence. Certaines ont été créées sous les auspices de l'Unesco afin de combler des lacunes sur le plan de la coopération intellectuelle internationale; plusieurs émarginent au budget de l'Unesco, soit de façon constante, soit à l'occasion d'initiatives particulières. La Conférence a approuvé le principe d'un relèvement des subventions totales accordées à ces organisations jusqu'à plus de 1.5 million de dollars; une part importante de cette somme sera affectée au domaine culturel, dans lequel la coopération des organisations non gouvernementales est particulièrement précieuse. En outre, la Conférence a consenti à une révision des règlements dont dépendent les rapports de ces organisations avec l'Unesco. Désormais, celles d'entre elles qui répondent à certaines conditions pourront être réparties en trois catégories ayant chacune des obligations et des privilèges précis. Catégorie A: fonctions de consultation; catégorie B: information et conseils; catégorie C: réseau d'information réciproque. Le Conseil exécutif se prononcera sur les admissions aux catégories A et B, proposées par le Directeur général; celui-ci pourra approuver ou rejeter les demandes d'admission à la catégorie C sans consulter le Conseil au préalable.

Revue des méthodes de travail

Dès avant l'ouverture de la session, on se rendait compte que la rapide évolution du rôle de l'Unesco rendait désuètes les méthodes suivies auparavant pour l'établissement du programme et du budget et pour la consultation des États membres. Les règlements de procédure de la Conférence générale et les rapports entre organes de l'Unesco demandaient aussi à être redéfinis. La Conférence mit